

Province de Luxembourg  
Arrondissement de VIRTON

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune,  
a été extrait ce qui suit :

*COMMUNE DE*  
*6767 ROUVROY*

*SEANCE DU*      **03 octobre 2001**

Rue du 8 Septembre 41  
6767 DAMPICOURT  
Tél. 063/58.86.60  
Fax. 063/58.86.73

*PRESENTS* : **M. Stéphane HERBEUVAL, Bourgmestre-Président ;**  
**MM. Christian FERIR, Michel ANDRIANNE,**  
**Mme Christine BERGMANN, Echevins ;**  
**MM. Francis SCHMITZ, Josy LEPERE, Bernard**  
**JOANNES, Fabien HESBOIS, Patrick SAUSSUS,**  
**Conseillers ;**  
**Mme Martine NAHANT, Secrétaire Communale.**

**OBJET: Octroi d'une prime pour l'acquisition d'un surpresseur dans les habitations où la pression d'eau est insuffisante.**

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Considérant que plusieurs habitants des villages de Lamorteau et d'Harnoncourt ont demandé une solution à leur problème de pression d'eau insuffisante dans leur habitation ;

Vu l'avis du Service Technique Provincial à 6760 VIRTON, daté du 21 septembre 2001, qui précise qu'en cas de pression d'alimentation insuffisante, il est nécessaire de placer un groupe hydrophore ou de surpression ;

**DECIDE** d'octroyer aux habitants de ROUVROY qui en font la demande une aide à l'installation d'un surpresseur dans les habitations où la pression d'eau est insuffisante.

**ARRÊTE**, comme suit, le règlement :

1. Une aide à l'installation sera accordée si la pression est inférieure ou égale à 1.7 bar mesurée par le fontainier 2 fois, à trois mois d'intervalle.
2. L'aide est fixée à 75 % du prix d'achat et d'installation du surpresseur, sur présentation de la facture acquittée.
3. Le plafond de la prime communale est dans tous les cas fixé à 446,21 EUROS.

Il est à noter que si ces manques de pression concernent un lotissement ou une rue complète accessible par plusieurs chambres de vannes, une solution de surpresseur sur la conduite principale sera alors étudiée.

Le présent règlement entre en vigueur le 01 octobre 2001.

Les crédits pour couvrir cette dépense seront prévus à l'article 874/331/01 du budget extraordinaire de l'exercice 2002 et suivants.

*PAR LE CONSEIL :*

*La Secrétaire Communale,*  
(s) M. NAHANT

*Le Président,*  
(s) S. HERBEUVAL